

# **REGLEMENT BOURSE PHOT'OCCAZ**

## **DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016**

### **GYMNASE DES SABLONS**

#### **Rue Maurice César 60110 MERU**

#### **ARTICLE I**

Le club photo de Méru organise une bourse matériel photo dont l'objet principal est l'exposition, la vente, et l'échange de matériel photo de ciné de collection et d'occasion.

#### **ARTICLE II**

La qualité d'exposant est acquise par toute personne ayant complété et renvoyé la demande d'inscription, acquitté les frais de stand et reçu la confirmation de la part de l'organisateur.

#### **ARTICLE III**

Les demandes d'inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception. Le nombre d'exposants est limité. Les emplacements seront attribués par l'organisateur qui communiquera un plan et le numéro de son stand à chaque exposant.

Les demandes non accompagnées du paiement correspondant seront considérées comme nulles.

Les personnes se présentant à l'entrée pour exposer, non titulaires d'un numéro de stand ne seront placées qu'après installation des exposants régulièrement inscrits et dans la limite des places disponibles et après règlement des frais de stand.

#### **ARTICLE IV**

L'ouverture des portes aux exposants se fera à 8h ; l'accès au public de 9h à 17h.

Pour satisfaire le public et permettre à tout le monde de bien travailler nous demandons aux exposants de ne pas ranger avant la fermeture au public . L'organisateur met à disposition de chaque exposant des mètres linéaires de tables ( 80 cm de large) un nombre de 2 sièges par stand.

Dans les locaux un service buvette et restauration légère sera ouverte toute la journée.

Les locaux d'expositions sont clos couverts et conformes aux normes de sécurité des lieux.

#### **ARTICLE V**

Les objets exposés sont la propriété des exposants.  
Les transactions se font au gré à gré et n'impliquent en aucun cas la responsabilité de l'organisateur. En outre l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, pertes, accidents pouvant survenir durant l'exposition.

#### **ARTICLE VI**

Les exposants s'engagent à respecter l'ordre public, les règles de sécurité et les instructions données par l'organisateur. Il déclarent se conformer aux lois et textes réglementaires qui régissent ce type de manifestation.

#### **ARTICLE VII**

La qualité d'exposant entraîne l'acceptation du présent règlement sans restriction.